

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

tenue au SMVV à Mézériat à 19 heures

Nombre de délégués élus : 11

Date de la convocation : 23/05/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de délégués votants : 7

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL et Philippe POTTIER

Pouvoir : M. Dominique MOREL donne pouvoir à M. BRANCHY

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD, Dominique MOREL et Jean-Michel VANDEL

Secrétaire de séance : M. DAUJAT Baptiste

Agents présents : Mme Tiphaine ALEMANY, MM. Laurent CHARBONNIER, Stéphane KIHLE et Thibaud PANDELAKIS

Début de la séance : 19h05

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance qui aura pour but de prendre une position sur certains projets mais aussi faire un point d'actualité sur l'avancement des différentes opérations, puis expose l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour de la séance du Bureau Exécutif est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DBE2023 05 019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 29.03.2023**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ **Par délibération DBE2023 05 020 : Sollicitation de la SAFER pour la préemption de la parcelle B62 à Crottet**

Le SMVV a été contacté par la SAFER dans le cadre d'une vente de parcelle agricole située dans l'ENS, localisée sur la commune de Crottet (parcelle B62), dans le secteur à l'aval du château de Pont-de-Veyle (pas très loin de la ferme Sainte-Marie).

Le syndicat étant déjà propriétaire d'une parcelle voisine à la parcelle mise en vente, propose que la SAFER préempte pour son compte. Il s'agit en effet d'un secteur prairial riverain de la Veyle, en dehors de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, dont l'acquisition se justifie pleinement au regard de la stratégie actuelle du SMVV dans l'exercice de sa compétence « zones humides ».

Outre l'objectif de préservation de la prairie, la parcelle acquise pourra faire l'objet d'échange ultérieur, y compris dans le cadre de projets portés par d'autres collectivités comme la Communauté de Communes de la Veyle.

M. KIHLE présente le coût de cette préemption :

Prix notifié (3815 €/ha)	1 000,00 €
Frais Notaire supportés par la SAFER (lors de la préemption)	350,00 €
SOUS-TOTAL HT	1 350,00 €
Frais SAFER (sous convention cadre CC Veyle) 6% HT du prix de rétrocession avec un minimum de 650,00 € HT	650,00 €
SOUS-TOTAL HT	2 000,00 €
Frais Stockage (2% l'an)	50,00 €
PRIX DE RETROCESSION HT	2 050,00 €
TVA (budget investissement – TVA récupérable)	410,00 €
PRIX DE RETROCESSION TTC	2 460,00 €
Frais notaires rétrocession	600 €

M. JAYR souhaite connaître le délégué de la SAFER en charge sur notre territoire, notamment au niveau technique. M. CHARBONNIER répond qu'il s'agit de Mme Vérane Dalmas. M. KIHIL précise qu'une rencontre se tiendra le 1^{er} juin, qui visera à définir de manière durable les modalités de coopération du SMVV avec la SAFER, éventuellement via une convention.

M. JAYR trouve que les agriculteurs ont plus de difficultés à préempter lors d'une transaction entre vendeurs et particuliers, contrairement aux communes qui ont les outils adéquates pour négocier avec les vendeurs, alors même que les agriculteurs sont prioritaires lors d'une préemption.

M. MICHEL informe que l'acheteur initial de la parcelle est un ancien agriculteur octogénaire, donc plus en activité.

Puis, M. KIHIL précise que ces dépenses sont subventionnées par le Département à hauteur de 40 % (la demande a été déposée en début d'année de manière globale, pour ce type d'acquisition).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** la sollicitation de la SAFER pour la préemption de la parcelle B62 à Crottet ;
- **DECIDE** d'acquiescer ladite pour un montant total de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maitrise foncière » ;
- **AUTORISE** le Président et le secrétaire de séance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ **Par délibération DBE2023 05 021 : Participation du SMVV au dossier de candidature au programme LIFE porté par la Communauté de Communes de la Dombes**

M. BRANCHY informe que la Communauté de Communes de la Dombes (CC Dombes), gestionnaire du site N2000 de la Dombes des étangs, projette de déposer un dossier de candidature au programme européen LIFE pour la mise en œuvre d'actions ambitieuses de préservation de la biodiversité du système dombiste. Les actions prévues recoupent largement la compétence GEMAPI exercée par le SMVV et s'inscrit dans la continuité des partenariats déjà en place entre le syndicat et la CC Dombes.

M. KIHIL précise que le SMVV réalisera par conséquent une partie des actions prévues dans ce programme global qui se déroulera sur la période 2025-2031, et pourra bénéficier des subventions européennes afférentes, dans le cadre budgétaire qui sera fixé annuellement par le Comité Syndical.

M. DAUJAT s'interroge sur la place de la CA3B au sein de ce programme, dans la mesure où le LIFE entoure tout le site Natura 2000 notamment sur la partie de l'agglomération. Le vice-président a l'impression que la CA3B n'est pas suffisamment impliquée dans l'avancée de ce programme. Il informe par ailleurs le Bureau Exécutif qu'une Commission Eau de GBA se tiendra le 14 juin à 18h à son initiative avec pour point principal à l'ordre du jour le PTGE. Ce sera l'occasion d'évoquer le LIFE, les deux programmes ayant entre eux de nombreuses passerelles.

M. BRANCHY précise que la gouvernance politique et technique du LIFE est effectivement assurée par la CC Dombes, mais que l'ensemble des partenaires dont GBA sont fortement incités à y participer activement.

M. GIVORD se demande ensuite si toutes les chaînes d'étangs de la Dombes seront concernées. Le Président répond qu'une priorisation sera effectuée au départ afin de choisir les territoires les plus propices au démarrage de la démarche mais qu'à terme, l'essentiel du territoire dombiste a vocation à être traité. Le dispositif PSE, et d'autres initiatives antérieures, ont montré la faisabilité et la pertinence de cette stratégie. M. BRANCHY ajoute que la labellisation RAMSAR a donné un élan mais aussi un certain dynamisme au programme LIFE.

Le directeur expose ensuite succinctement les différents positionnements du SMVV dans cette candidature en différenciant les principales participations en termes d'animation (points encadrés en bleu) et les travaux d'investissements (colonne de droite) :

WP 1 : Pilotage et gouvernance	• Participations aux réunions
WP 2 : Plans de gestion chaînes d'étangs	• 13 plans de gestion entre 2024 et 2027
WP 3 : opération de restauration des végétations c'étangs et milieux associés	
WP 4 : élimination et régulation renforcée des EEE	Objectifs moyens/CE : • 600 ml haies • 4 restau. + 1 créa. Mare • 1 ou 2 ZTHA • 15 000 € TTC MES • 4 ha/CE + 2 brosseuses diffusion semences prairiales • Equilibre hydrologique
WP 5 : gestion des bassins versants et renforcement des infrastructures écologiques	
WP 6 : programmes d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation	
WP 7 : communication, valorisation et sensibilisation	Inauguration chantiers, panneaux, films, etc.
WP 8 : durabilité et répliquabilité	Outils fonciers, fiches techniques...

M. DAUJAT s'interroge sur le lien entre les actions de l'agriculture et les unités de gestions de chaînes d'étangs. M. PANDELAKIS répond que l'entrée est plutôt l'unité hydraulique (la qualité de l'eau, ...), l'évolution des systèmes d'exploitation n'entrant en effet que très périphériquement dans les attributions d'un programme LIFE.

Puis, M. KIHl expose le plan prévisionnel de dépenses d'investissement et de besoin en animation à fournir par le SMVV dans le cadre de sa participation à ce programme.

	ETP	Invest.	R. À Ch.
2024	0,5	0 €	0 €
2025	1,46	133 621 €	26 724 €
2026	1,85	280 604 €	56 121 €
2027	1,76	294 635 €	58 927 €
2028	1,02	232 025 €	46 405 €
2029	0,42	0 €	0 €
2030	0,21	0 €	0 €

ETP : Équivalent Temps Plein

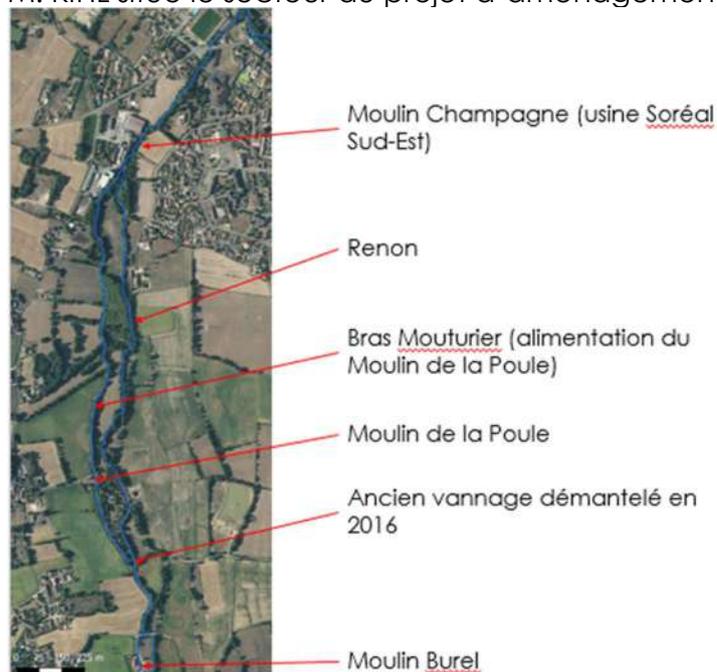
M. MICHEL demande d'éclaircir le besoin d'une embauche de 2025 à 2027. M. KIHl répond que l'activité requise par ce programme ne pourra pas être assurée sans un renfort, et que la faisabilité de cette hypothèse sera étudiée au moment de la remise à jour de la planification financière à l'automne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** la participation du SMVV au dépôt de candidature au programme LIFE portée par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- **AUTORISE** le dépôt de la demande de financement auprès de l'Union Européenne dans le cadre de ce programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir relatives à ce dossier.

❖ **Présentation d'un nouveau projet : aménagement du Renon à Vonnas**

M. KIHL situe le secteur du projet d'aménagement du Renon avant la confluence à Vonnas :



Le directeur précise que l'élément déclencheur du projet est la relance de la question du devenir du vannage de l'ancien Moulin Champagne par les responsables du site, qui abrite une usine Soréal Sud-Est.

Le projet consiste à réaménager le Renon dans l'hypothèse d'un renoncement au droit d'eau. Dans son principe, ce projet faisait partie du contrat de Rivière 2015-2020 mais n'a jamais été réalisé, les responsables SOREAL de l'époque n'ayant pas souhaité donner suite aux réflexions.

Le Président propose au Bureau Exécutif d'inscrire au budget 2024 une étude de conception pour un projet un peu plus globale de réaménagement du Renon entre le Moulin de la Poule et Champagne avec pour enjeux, la qualité des milieux et inondations.

M. KIHL précise que ce projet pourra inclure une participation financière de l'industriel, et qu'il s'agit d'un projet au long cours dont les travaux n'auront pas lieu avant plusieurs exercices.

❖ **Par délibération DBE2023 05 022 : Suites à donner à la procédure d'acquisition foncière relative à l'aménagement des ouvrages du Moulin « Neuf-Guénard » à Laiz**

M. KIHL informe l'assemblée délibérante que l'office Notarial Cordier et Odobert a sollicité le SMVV afin de connaître les suites à donner au projet d'acquisition des parcelles C596, C789 et une partie de la parcelle C788 sur la commune de Laiz, en vue de la réalisation de travaux de démolition sur une partie des bâtiments de l'ancien Moulin dit « Neuf-Guénard ».

L'acquisition de ces biens par le SMVV était prévue initialement fin 2020 avec la réalisation immédiate des travaux, mais par courriel daté du 13/11/2020, l'office notarial a informé le SMVV du refus de l'indivision vendeuse de procéder à cette vente par voie de procuration, disposition nécessaire en cette période COVID ; décision ayant porté de fait un coup d'arrêt à l'opération.

En avril 2023, la propriétaire Mme ECOIFFIER a relancé les échanges, qui justifie aujourd'hui une prise de position du Bureau Exécutif sur la poursuite de cette opération.

M. KIHLMET met en évidence :

- Le fait que la démolition de la partie du bâtiment surplombant la rivière constitue l'unique motivation d'acquisition par le SMVV du bien concerné ;
- La prochaine caducité du permis de démolir délivré par la Commune de Laiz au SMVV par arrêté du 11 août 2020 ;
- La caducité de la convention passée avec la SCI Immo Moulin pour la démolition de la partie centrale de la structure ;
- La caducité des devis de démolition ayant servis de base au chiffrage du projet ;
- La disparition des financements spécifiques dont pouvait bénéficier le SMVV sur cette opération en 2020 ;
- L'absence d'inscription au Budget Primitif 2023 de l'opération concernée suite à la mise en sommeil du projet.

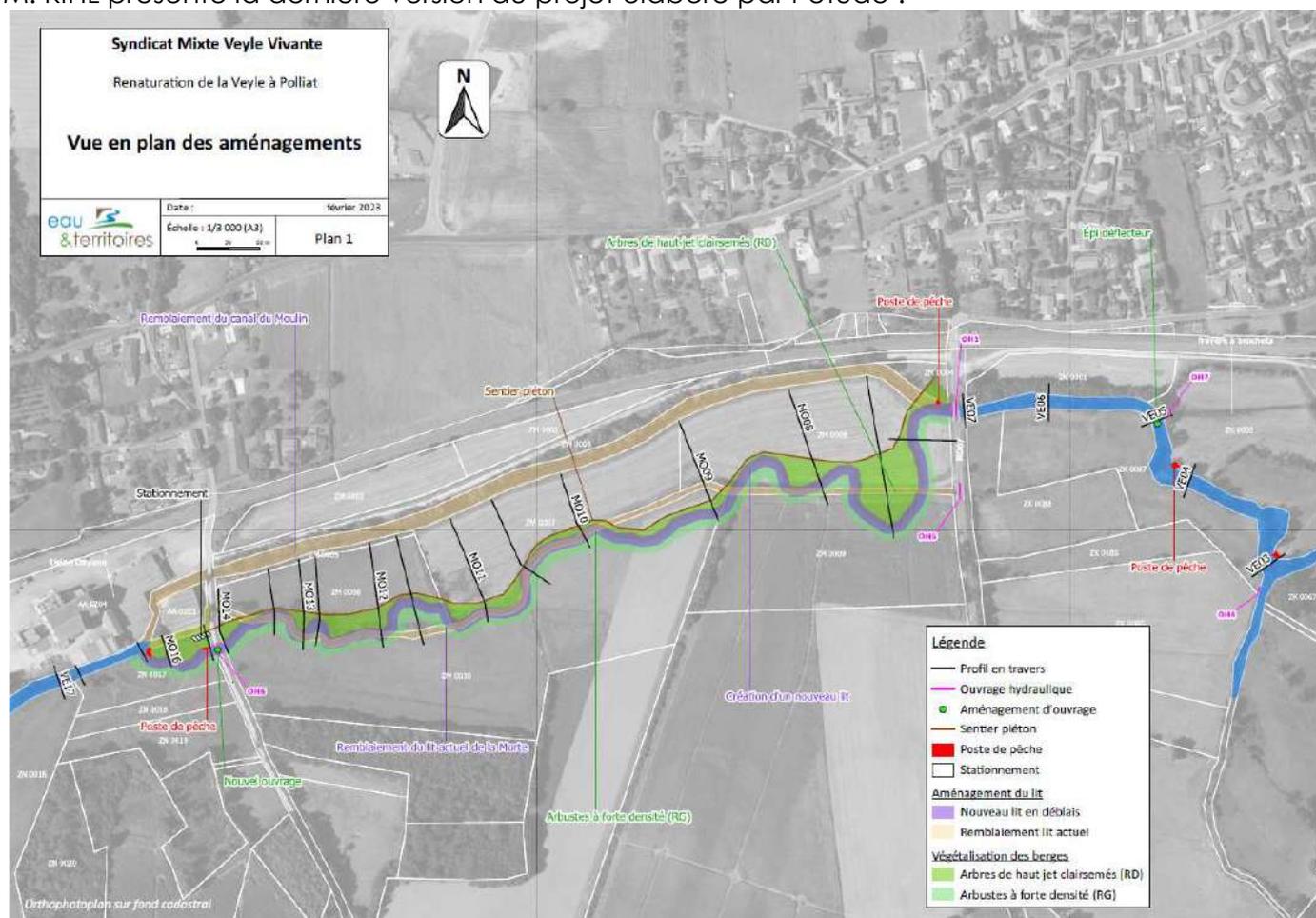
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

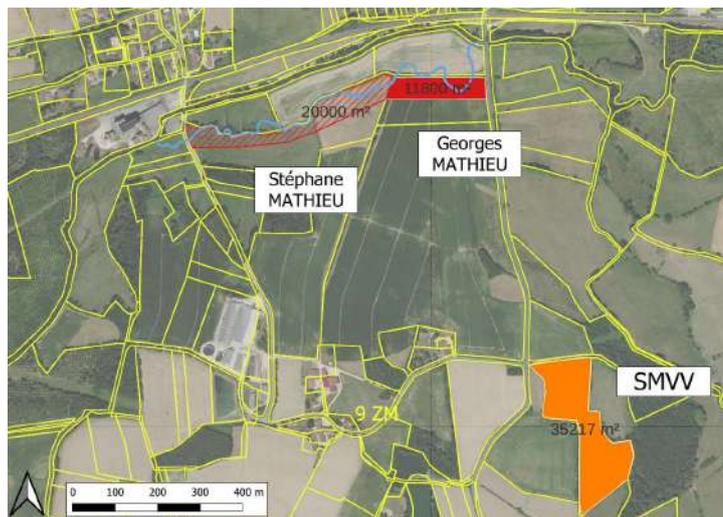
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la démarche d'acquisition des biens concernés, les conditions financières et réglementaires permettant la réalisation du projet prévu n'étant désormais plus réunies ;
- **DECIDE** de porter à la charge du SMVV les frais de procédure générés par la procédure ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir relatives à ce dossier.

❖ Points d'actualité :

➤ Foncier Polaizé :

M. KIHLMET présente la dernière version du projet élaboré par l'étude :





Le directeur revient alors sur l'état des négociations foncières :

- Proposition d'achat à 0,24 €/m² transmise début mai ;
- Accord oral à une proposition d'échange pour l'acquisition des parcelles rive gauche (famille Mathieu) : acquisition d'une bande de terrain ;
- Rencontre prévue le mercredi 7 juin avec les 3 propriétaires rive droite : objectif d'achat des parcelles complètes.

M. KHL informe que la SAFER est dûment tenue informée de l'avancée des discussions.

➤ **Dossiers La Bresse et SIAM :**

M. KHL continue le point d'actualité sur les deux dossiers suivants :

- **La Bresse** : réunion technique le 26/05 avec CC Veyle et le Bureau d'étude.
 - Premières propositions de principe de réaménagement (stade esquisse/APS), avec 2 scénarios proposés (urbanisation ou non urbanisation de la pointe de confluence) ;
 - Contributions SMVV :
 - Prioriser la démolition du bâtiment surplombant la Veyle ;
 - Scénario d'urbanisation de la pointe de confluence problématique en cas d'inondation ;
 - Possibilité d'ajout d'un scénario n°3 avec déplacement du lit de l'Irance vers le Nord, afin d'augmenter la surface aménageable ;
 - Au regard des paramètres du dossier (PLUi à modifier/réviser, éventuelle acquisition, dépollution, financements...), pas de planification d'une intervention du SMVV à horizon 2027.

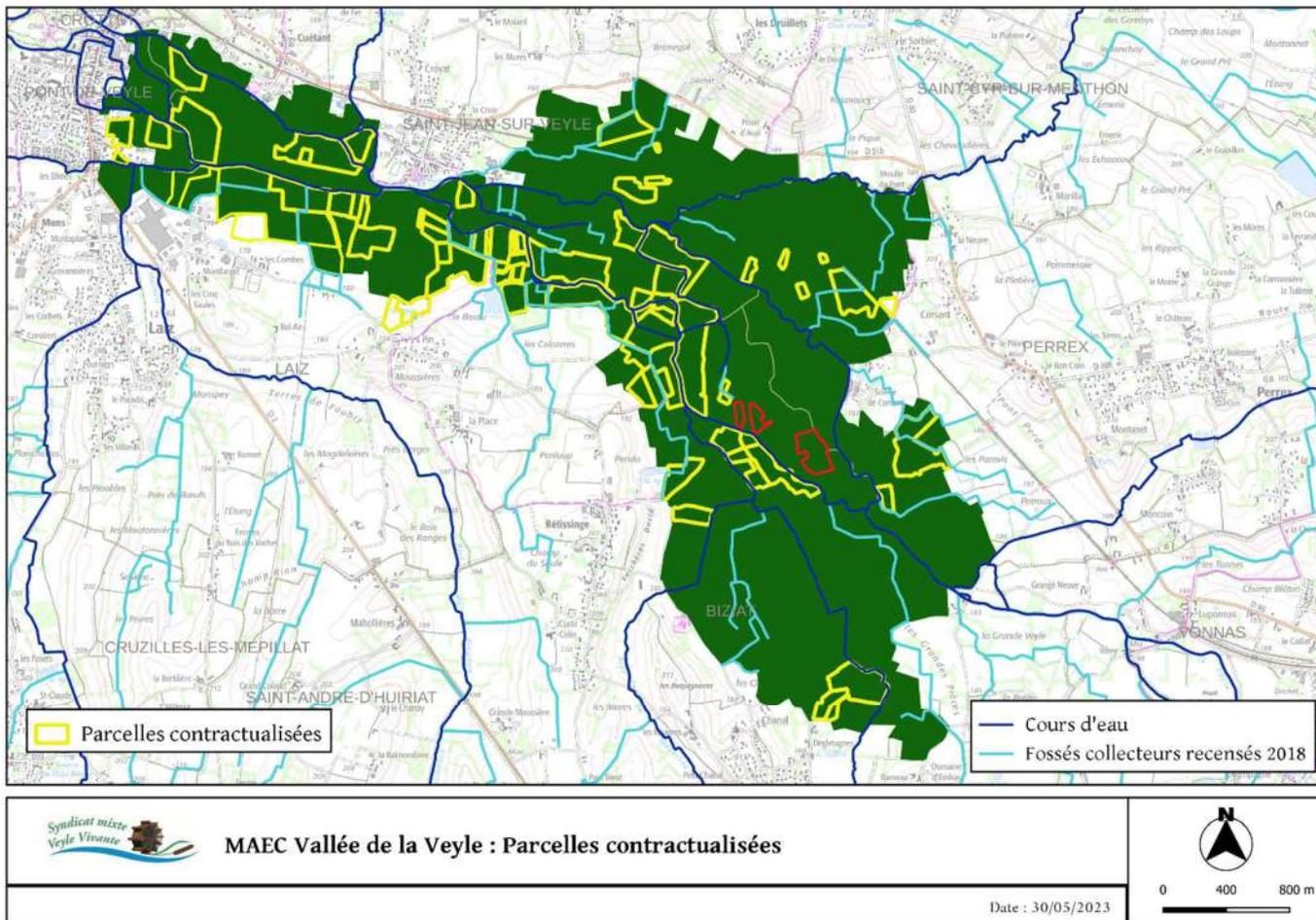
M. DAUJAT demande si le syndicat a connaissance du type de pollutions présent sur le terrain.

M. CHARBONNIER répond qu'une ancienne décharge se trouvait sur ce site (présence d'hydrocarbures, ...). Le premier vice-président en conclut donc que potentiellement le site serait indépolluable et dans ce cas, à part un parking aucun projet ne serait faisable.

- **La SCIAM** : réunion technique le 23/05 avec CC Veyle et le Bureau d'étude (MOE démolition).
 - Friche acquise par la CC Veyle, requalification dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
 - Démolition du site prévue pour 2024, gros enjeux hydrauliques avec présence d'un vannage et droit d'eau fondé en titre ;
 - Contributions SMVV :
 - Conserver, au moins temporairement, les soubassements afin de ne pas augmenter involontairement l'inondabilité de tout le secteur ;
 - Conserver temporairement le vannage, sa disparition risquant d'empêcher l'alimentation des canaux et douves du centre de Pont-de-Veyle. Le SMVV cherchera une solution pérenne de démantèlement, éventuellement intégrable au projet global d'aménagement de la Veyle entre St-Jean et Pont-de-Veyle ;
 - Proposition d'intégrer au budget 2024, un complément à l'étude hydraulique pour élaborer des solutions d'aménagement de l'ouvrage, utilisation du modèle hydraulique pour définir les contraintes de réaménagement du site.

➤ **PAEC :**

Mme ALEMANY synthétise ensuite le PAEC Vallée de la Veyle :



MAEC	Caractéristiques	Nombre ha engagés
Préservation milieux humides	- Limitation chargement à la parcelle - Interdiction pâturage hiver - Limitation fertilisation	17,6 ha
Préservation milieux humides – Pâturage	+ obligation de pâturage	92,84 ha
Retard de fauche	- Fauche au 26 juin (25 jours de retard) - Limitation fertilisation	95,08 ha
Création de prairies	- Prairie temporaire semée LEADER → passage en prairie permanente	2,29 ha
Couvertures faune flore	Bandes enherbées LEADER	0 ha
TOTAL		207,81 ha

Réponse agriculteurs (AMI) : 53
Engagement agriculteurs APPB : 9
Financements APPB : 179 394 €
Financements utilisés : 179 102,65 €

Puis, Mme ALEMANY fait un parallèle sur le temps d'animation consacré au PAEC Dombes : le SMVV a rencontré 10 agriculteurs dont seulement 4 ont contractualisés.

MAEC	Caractéristiques	Nombre ha engagés SMVV
Retard de fauche (20 juin)	- Fauche au 20 juin (25 jours de retard) - Limitation fertilisation	7,6 ha
Retard de fauche (1 ^{er} juillet)	- Fauche au 1 ^{er} juillet (35 jours de retard) - Limitation fertilisation	49,99 ha
Création de prairies	Prairie temporaire → passage en prairie permanente	0 ha
Couverts faune flore	- Bandes enherbées	0,84 ha
Entretien des mares	- Intervention sur les mares	1 mare

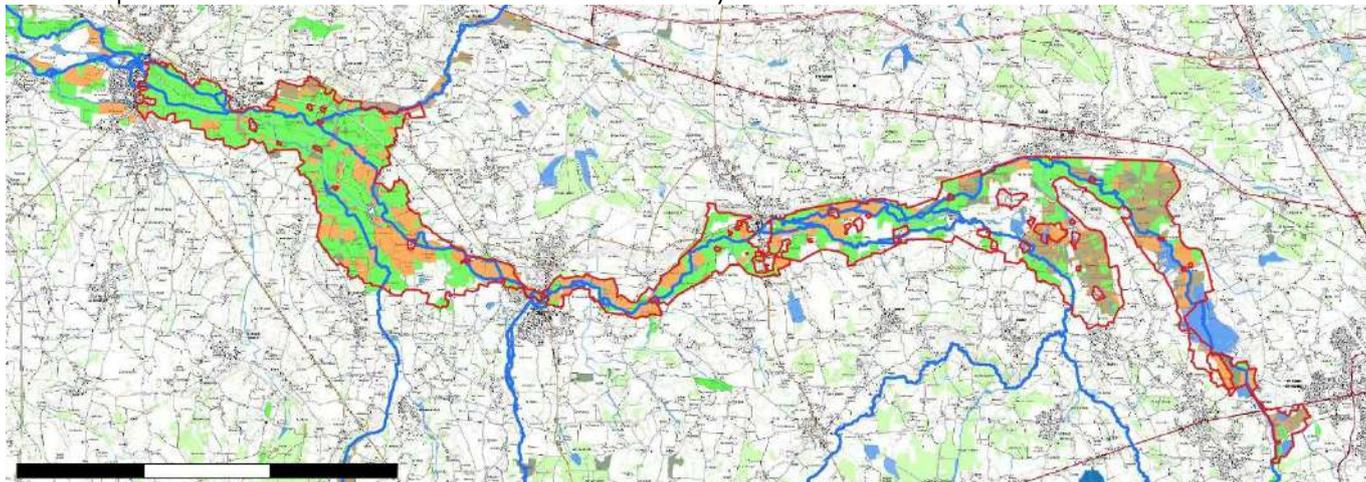
Puis, la chargée de mission fait un topo sur l'évolution en 2024 des PAEC :

- ✓ Dépôt pour le 15 septembre 2023 ;
- ✓ Nov – Déc 2023 : Validation des PAEC ;
- ✓ Déc 2023 – Mars 2024 : Notices, paramétrages mesures et territoires ;
- ✓ Mars 2024 : Notification financière PAEC ;
- ✓ 15 mai : Déclaration PAC.

Etant donné que les mesures sont pluriannuelles, environ 6,5 M€ de l'enveloppe FEADER et 2,8 M€ de crédits nationaux relatifs aux PAEC 2023 seront réutilisés en 2024.

➤ ENS Vallée de la Veyle :

M. KIHL présente la carte de l'ENS Vallée de la Veyle :



Ensuite, le directeur informe l'assemblée qu'un comité de site « Vallée de la Veyle » sera coanimé avec le Conseil Départemental de l'Ain et propose que la première réunion du CoSite se tienne le **vendredi 7 juillet à 10h à la salle des fêtes de Buellas** avec un buffet déjeuner à 12h30 sur le site de la dérivation de la Veyle.

Le syndicat propose la liste des invités suivante :

- ✓ 13 communes concernées + 2 EPCI
- ✓ Conseillers départementaux
- ✓ CEN, Polliat Patrimoine Paysage, FD Pêche de l'Ain
- ✓ DDT 01
- ✓ Chambre Agriculture, Cédric Mercier, Jérôme Teppe

❖ **Questions diverses**

Aucune question n'étant soulevée, le Président clôt les débats, remercie l'assemblée et lève la séance du Bureau Exécutif.

Fin de la séance : 21h36

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT